



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_160_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**AOO « Prestation de service d'assurance pour la commune et le CCAS de Vif »
Lot 2 : Responsabilité civile générale**

Vu la consultation lancée en appel d'offres ouvert le 19/05/2025 par publication au BOAMP et au JOUE ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants ;

Vu les 2 pli reçus dans le délai imparti et enregistrés dans le registre de dépôt des plis ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le classement correspondant ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11/09/2025 ;

Le Maire DÉCIDE

De conclure, avec la société PNAS / AREAS demeurant, TOUR CB21 – 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, le marché (AOO) de prestation de service d'assurance – Lot 2 : Responsabilité civile générale.

L'offre retenue est l'offre de base (franchise à 750 euros) pour une prime annuelle de :

- 3 901,75 € TTC pour la commune

- 4 519,70 € TTC pour le CCAS (dont EHPAD : 3 696,70 € TTC).

Le marché est conclu pour une durée maximale de quatre ans, à compter du 1er janvier 2026 à 0h00 et cessera le 31 décembre 2029 à 23h59.

La date d'échéance du contrat, au sens du Code des assurances, est fixée au 1er janvier de chaque année.

De signer l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*